Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2017) **Heft:** 2181

Artikel: Pourquoi une société sans cash n'est pas souhaitable : une économie

sans argent liquide comporte de graves risques pour les clients des

services de paiement et les consommateurs

Autor: Perret, Virgile

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1014395

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

plus grande partie jusqu'à une vente ultérieure, moment où il y aura de l'argent pour payer les impôts.

Pour les transactions effectuées avant le 1er janvier 2009, les allégements prévus par la RIE II (taux privilégiés, différé d'imposition) ne s'appliquent pas. Cela dit, d'autres branches économiques connaissent depuis longtemps une situation similaire, voire encore plus drastique. Par exemple, les immeubles détenus par les indépendants de la construction (architectes et entrepreneurs généraux, entre autres) sont pratiquement toujours considérés comme faisant partie de leur fortune commerciale. De ce fait, lorsqu'ils vendent l'un de ces

immeubles, la facture fiscale (cotisations AVS comprises) peut manger jusqu'à la moitié du bénéfice réalisé – sauf bien sûr s'ils cessent leur activité.

Dans ce cas, comme les agriculteurs, ils peuvent profiter des allégements décrits ci-dessus ou, si l'immeuble n'est pas vendu, mais simplement transféré dans leur fortune privée, demander que l'impôt soit différé.

La communication vaudoise intervient à l'occasion de la publication d'une directive à l'attention de l'administration fiscale. Malheureusement, ce texte, qui définit les conditions à remplir pour bénéficier d'une remise d'impôt facilitée, ne mentionne qu'en passant les allégements possibles. Ç'aurait pu être l'occasion d'attirer l'attention des milieux

concernés sur les possibilités existantes permettant de résoudre bien des situations dramatiques qu'il mentionne – et cela sans qu'il soit nécessaire de recourir à une remise d'impôt. En effet, les organisations faîtières agricoles ont fait preuve d'une incompétence crasse dans ce dossier, alimentant la fable des «50% d'impôts» au lieu d'expliquer à leurs membres comment un expert fiscal pourrait les aider.

Cela dit, le chef du département des finances, Pascal Broulis, aurait pu profiter de cette opportunité pour encourager les personnes concernées à se faire conseiller. Il aurait pu aussi exhorter les membres de son administration à appliquer d'abord les règles favorables aux contribuables.

Pourquoi une société sans cash n'est pas souhaitable

Une économie sans argent liquide comporte de graves risques pour les clients des services de paiement et les consommateurs

Virgile Perret - 15 octobre 2017 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/32252

La «quatrième révolution industrielle», célébrée au Forum économique de Davos de 2016, a fédéré les élites autour d'une nouvelle utopie qui fait de la technologie numérique le nouveau moteur du progrès social.

La monnaie est au cœur de cette «révolution». De Bill

Gates à Blythe Masters (ex JP Morgan, maintenant Digital Asset Holdings), en passant par Christine Lagarde (FMI), Michel Sapin (ancien ministre français de l'économie) ou William White (OCDE), tous voient dans la société sans argent liquide le nouvel horizon des sociétés libérales.

Cet idéal monétaire ne fait toutefois pas l'unanimité. Il suscite même une certaine méfiance, notamment de la part des promoteurs de monnaies locales complémentaires qui craignent la confusion. Car s'ils prennent aussi le virage numérique, ils le font avec d'autres objectifs et à une échelle locale, sans prôner

la transition vers une société globale sans argent liquide.

Ironie de l'histoire, c'est la Suède, premier pays européen à avoir imprimé des billets dès 1661, qui pourrait devenir la première société sans cash. A Stockholm, il est d'ores et déjà possible de verser son offrande dominicale lors de la messe ou d'acheter le journal des sansabri avec une application sur smartphone. Au-delà de ce cas emblématique, la tendance est internationale.

Le cash, inefficace et coûteux?

Mais pourquoi donc une telle croisade contre l'argent liquide? Les principaux arguments invoquent un gain d'efficience technique du système des paiements permettant à la fois de réduire les coûts associés au cash (stockage, protection, approvisionnement et entretien des distributeurs automatiques) et de lutter contre les activités illicites (drogue, prostitution, commerce des armes, blanchiment, évasion fiscale, travail au noir).

A l'instar de John Cryan, patron de la Deutsche Bank, les partisans de l'abolition de l'argent liquide estiment que le cash, «ce n'est pas quelque chose qui est nécessaire, c'est terriblement inefficace et cher.»

La fin du service public de la monnaie?

Réduire la suppression du cash

à une question d'efficience technique revient toutefois à occulter une rupture qualitative importante entre la monnaie électronique et la monnaie fiduciaire. Simple rappel: c'est seulement à travers la monnaie fiduciaire que les citoyens peuvent accéder à la monnaie de banque centrale, la seule forme de monnaie qui ne soit pas créée sous forme de crédit bancaire privé.

Ce statut confère plusieurs avantages à la monnaie fiduciaire: elle constitue le seul moyen de paiement totalement gratuit pour l'utilisateur, dont l'acceptation est garantie au vu de son cours légal. Autre avantage: à la différence d'une banque commerciale, l'émetteur ne présente pas de risque de crédit, car une banque centrale peut, sauf cataclysme, toujours honorer ses dettes ou sera la dernière à devenir insolvable.

Dans une société sans argent liquide, la monnaie n'est plus émise ni garantie par la banque centrale, mais par des intermédiaires privés, et potentiellement par des acteurs non bancaires ou des opérateurs de téléphonie mobile qui représentent certains risques.

Certes, dans l'Union européenne, l'émission de monnaie électronique est réglementée par deux directives européennes, datant l'une de 2007 sur les services de paiement dans l'UE et l'autre de 2009 sur la monnaie électronique. Elles définissent

le cadre prudentiel imposé aux émetteurs de monnaie électronique, qu'ils soient bancaires ou non.

Malgré ces garanties réglementaires, l'usage des monnaies électroniques expose bel et bien les usagers à des risques accrus. On pense notamment aux risques opérationnels liés à la transmission et au traitement des données relatives aux paiements, mais il faut aussi prendre en compte les risques de piratage des réseaux et de vols de données.

Quelle protection de la vie privée sans argent liquide?

Le développement de la monnaie électronique pose la question de la protection de la sphère privée, car elle implique l'enregistrement de chaque transaction auprès d'une banque ou d'un institut de crédit. Dès lors, les informations relatives au comportement des consommateurs sont potentiellement exploitables par les opérateurs (vendeurs, fournisseurs de e-paiements, opérateurs de téléphonie mobile, etc.) qui les accumulent et les traitent pour eux-mêmes afin de mieux cibler leurs offres ou qui les vendent en séries à des tiers.

Cette évolution viole notre liberté informationnelle – un droit garanti par la Constitution suisse – et risque de transformer la monnaie en moyen de contrôle social et en instrument de promotion commerciale.

A contrario les défenseurs de l'argent liquide voient dans le cash un symbole de liberté. En Suisse, l'anonymat que procure la non-traçabilité de l'argent liquide est apprécié de la population qui utilise beaucoup les espèces et notamment les grosses coupures comme le billet de 1'000 francs. La Banque nationale suisse a d'ailleurs annoncé qu'elle allait produire un nouveau billet de 1'000 francs à la fin 2019. A l'échelle européenne aussi, des recherches récentes indiquent que l'utilisation du cash reste très appréciée du public.

Alors pourquoi aller à l'encontre de la volonté des utilisateurs? Selon Yves
Mersch, membre du directoire de la Banque centrale européenne, la croisade contre le cash est le fait d'acteurs privés dont la motivation première n'est pas le système de paiement, mais l'exploitation commerciale des données personnelles, sans considération pour la volonté des consommateurs ni pour leur vie privée.

Le risque d'exclusion financière

Une société sans cash comporte le risque d'exclure les catégories sociales qui n'ont pas accès à un compte bancaire ou s'avèrent incapables d'utiliser les nouvelles technologies. Il peut s'agir de personnes sans domicile fixe, de sans-papiers, de mendiants, de migrants ou de personnes âgées.

En outre, la monnaie électronique peut poser des problèmes de gestion budgétaire. Des études en finance comportementale montrent en effet que lorsque l'argent est rendu invisible, le consommateur perd une partie de la conscience de sa propre responsabilité budgétaire. Le montant dépensé pour un même produit peut alors se trouver deux fois supérieur à celui payé en espèces.

Le verrouillage de l'épargne dans le système bancaire

Autre inconvénient de la monnaie électronique: en période de crise, la seule possibilité pour les citoyens de se protéger contre le risque systémique est de retirer leur épargne en cash. Or une société sans cash supprimerait cette possibilité, tandis que les banques verraient leur position renforcée, notamment grâce à l'afflux d'une nouvelle épargne consolidant leurs taux de réserves fractionnaires.

En même temps, ce «verrouillage» de l'épargne

dans le système bancaire rendrait impossible toute tentative d'échapper à une politique de taux d'intérêt négatifs comme celle pratiquée actuellement par la Banque nationale suisse.

Vers une monnaie centrale numérique?

Si l'abolition du cash n'est guère souhaitable, l'émission d'un cash numérique par les banques centrales pourrait ouvrir de nouvelles perspectives. L'enjeu serait de compléter, voire à terme de remplacer, les espèces par un service public de paiement électronique reliant chaque particulier au bilan de la banque centrale.

Autrement dit, le cash numérique équivaudrait à une monnaie qui offrirait les avantages de la monnaie fiduciaire, mais circulerait sous forme électronique.

Différentes modalités de mise en œuvre sont possibles, dont la plus étudiée n'est autre que la technologie blockchain (chaîne de blocs). Cette dernière avance à grands pas et passe déjà pour la clé d'une révolution dans le trafic des paiements et autres transactions bancaires. Autant dire que nous aurons l'occasion d'en reparler.

Ce magazine est publié par <u>Domaine Public</u>, Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour Kindle (ou autres liseuses) et applications pour tablette, smartphone ou ordinateur.